

CONSIGNES EN MATIÈRE DE COUCHAGE

CONCERNANT LES LITS FIXES À BARREAUX

- > S'assurer qu'ils soient conformes aux **normes*** et qu'ils soient équipés d'un matelas ferme et adapté aux dimensions du lit.
- > **Veiller qu'il n'y ait pas de tour de lit**, de réducteur de lit, de cale bébé ou tout autre accessoire de puériculture dans lesquels l'enfant risque de s'enfourir.
- > **Vérifier l'espacement des barreaux** qui ne doit pas excéder 65 mm.
- > S'assurer que la hauteur des côtés du lit soit toujours suffisante pour **empêcher l'enfant de tomber** lorsqu'il se met debout tout seul.
- > **La peinture du lit** doit être de **bonne qualité** et ne pas s'écailler.
- > **Suivre les instructions du fabricant** au sujet de l'utilisation d'un lit d'enfant (montage, blocage...).

* <http://www.securiteconso.org/lits-pour-enfants>

- > **Ne jamais utiliser d'oreiller, de couverture, de couette, de drap supplémentaire, de grosses peluches ou doudous couvrants afin d'éviter les risques d'étouffement.**
- > **Coucher l'enfant sur le dos, visage dégagé, dans une turbulette ou un surpyjama adapté à sa taille.**
- > **Enlever collier d'ambre, bijoux, barrettes, chouchous et attache tétine avant de coucher l'enfant.**



Loiret
votre Département

WWW.LOIRET.FR

CONCERNANT LES LITS PARAPLUIE

- > Pour des raisons d'organisation de l'espace, les assistants maternels peuvent éventuellement **s'équiper de lits parapluie**.
- > Il est formellement **interdit de rajouter un matelas au lit parapluie**. Seul le matelas fin fourni par le fabricant appelé « galette » doit être utilisé sans drap-housse. **Ne jamais modifier un lit d'enfant** de quelque façon que ce soit.
- > **Des accidents graves** sont survenus sur le territoire français y compris chez des assistants maternels, concernant des enfants dans des lits parapluie où un matelas avait été rajouté. Il s'agit principalement de cas d'étouffement provoqués par le « coincement » d'un enfant entre le matelas et le sommier.
- > **Ces consignes doivent être appliquées** même si les parents remettent une attestation autorisant leur assistant maternel à y déroger.
- > **Le lit bois / pliant** peut constituer une excellente alternative alliant gain de place et sécurité.

La température de la chambre doit être **maintenue entre 18 et 19°**.

Penser à **découvrir l'enfant en cas de fièvre**.

Veiller à **aérer régulièrement** la chambre au moins 10 minutes matin et soir en l'absence des enfants.

Ne pas placer le lit sous une fenêtre.

Veiller à mettre **hors de portée** des enfants les **petits éléments** pouvant être ingérés **ainsi que les médicaments**.

Textes de référence : Décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au Référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels – Section 1 « l'assistant maternel doit être en capacité d'appliquer les règles relatives à la sécurité des enfants accueillis notamment les règles de couchage permettant la prévention de la mort inattendue du nourrisson ».

Depuis le 1^{er} septembre 1993, les lits fixes et les lits parapluie, fabriqués ou importés en France, doivent obligatoirement satisfaire aux exigences de sécurité du décret du 20 décembre 1991, relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des articles de puériculture.

**VOUS DEVEZ RESTER TRÈS VIGILANTS LORS DES TEMPS DE SIESTE :
DURANT SA SIESTE, L'ENFANT DOIT ÊTRE RÉGULIÈREMENT SURVEILLÉ.**

